



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 (pour les délibérations n°2023/2/1 à n°2023/2/7, n°2023/2/11, n°2023/2/12, n°2023/2/14 et n°2023/2/16 puis 18 (pour les délibérations n°2023/2/8 à 2023/2/10, n°2023/2/13, n°2023/2/15, n°2023/2/17 à n°2023/2/20)

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU (pour les délibérations n°2023/2/1 à n°2023/2/7, n°2023/2/11, n°2023/2/12, n°2023/2/14 et n°2023/2/16) – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE -

Mesdames BETTON – BINET – BOUSSEAU – BOUTER - MOREIRA – REMIGI – SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER (pour les délibérations n°2023/2/8 à 2023/2/10, n°2023/2/13, n°2023/2/15, n°2023/2/17 à n°2023/2/20)

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO est désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et fait état des procurations.

Monsieur PUJO est désigné secrétaire de séance.

Sans observation, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/1. OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président indique que beaucoup d'éléments ont été communiqués dans le cadre du Rapport sur les Orientations Budgétaires et qu'il est important de rappeler l'action de la CDC.

En fonctionnement, il y a en particulier tout ce qui concerne la politique des déchets (collecte, traitement...) sur laquelle nous avançons à notre échelle avec notre prestataire. Il y a des avancées pour avoir un service équivalent sur les trois communes permettant de mettre au même niveau que Cestas et Canéjan la TEOM de Saint Jean d'Ilac. Les deux points d'évolution cette année sont les fermentescibles et les liens avec la Métropole, avec des propositions unanimes pour avoir à terme une société publique en 2026 qui puisse reprendre le traitement sur le département avec un prix unique. A côté de cela, la mise à disposition de composteurs à la population fonctionne plutôt bien.

Le deuxième élément concerne l'accompagnement à l'emploi et à l'installation d'entreprises.

Le Président insiste sur le développement des services de transport avec la particularité d'avoir un service en régie avec le passage de la régie initiale de Cestas à la CDC, avec la réalisation et mise à disposition d'un bâtiment pour le service des transports au centre technique municipal de Cestas. Il y a un accompagnement par rapport au complément de transports que la CDC peut faire ainsi que le suivi des projets en liaison avec la Région : lignes de car express notamment entre Saint Jean d'Ilac, le Nord Bassin et la zone aéroportuaire ainsi que le sud de l'agglomération.

Les circuits de la ceinture ouest nous concernent un peu moins. Il est prévu une réunion avec les entreprises de Pot au Pin pour voir les modalités de mise en place d'une ligne pour desservir la zone avec des horaires particuliers.

Dans la période, il est intéressant de noter que l'avancement de nos dossiers techniques et administratifs va nous permettre d'avancer un peu plus sur la réalisation de nos projets : piste cyclable de la RD 106, celle au Courneau ainsi que les pistes de la route de Bayonne et de la route d'Arcachon à Cestas.

En matière de traitement des déchets, le Président indique qu'il y a des avancées sur l'accord des propriétaires des terrains à Canéjan pour la mise en place d'une plateforme de collecte à plat et l'aménagement du local de la recyclerie.

Le dernier point est l'activité qui financièrement parlant ne grève pas le budget c'est-à-dire la politique d'accueil des entreprises sur le territoire. Toutes les opérations réalisées l'ont été avec des marges. Sur Canéjan, le Courneau est en voie d'achèvement. Il félicite les équipes de Canéjan car l'aspect global de la zone est d'un bon équilibre avec des entreprises de qualité qui s'y sont installées. Sur Cestas, il y a le secteur de Jarry, Pot au Pin et Illaguet à SJI où les dossiers d'autorisation environnementale avancent. Le Président indique pouvoir espérer démarrer les travaux dans le courant de l'année prochaine. Pour Pot au Pin, il espère un retour de l'évaluation environnemental dans les 3 mois qui viennent.

En ce qui concerne le logement, le Président indique qu'il y a des études importantes en cours notamment sur l'accompagnement de nos concitoyens sur l'amélioration de l'isolation, le PLH et la mobilité. Il y a également les questions de sécurité avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde en lien avec ce qui est fait sur les communes via les Plans communaux de Sauvegarde.

Des études sont également prévues sur la consolidation des installations dans chacune des trois communes en matière d'eau et d'assainissement pour préparer leur transfert en 2026 au niveau de la CDC. Il précise que le Préfet est intervenu sur la question de la ressource en eau mais cela ne justifie pas qu'il faille considérer qu'il y ait une seule entité à l'échelle du département pour la gestion et la distribution de l'eau. Nos installations sont à une bonne échelle, dimensionnées pour un équivalent 50 000 habitants. Il précise que nous avons la chance d'être à l'extérieur de la métropole sur les forages. Nous sommes sur la nappe de l'oligocène qui commence à retrouver un niveau raisonnable.

Au niveau de l'assainissement, il faut voir comment la prise en compte des eaux parasites peut avancer dans chacune des communes. Il précise que même avec des prix inférieurs à la moyenne, nous faisons ce qu'il y a à faire dans chacune des communes. Il faudra voir à terme pour avoir un prestataire unique sous la forme de l'affermage.

Le Président indique que des financements sont prévus pour la politique d'aide à l'acquisition de vélo électrique pour les concitoyens, pour leur déplacements domicile/travail. Il indique qu'avec les responsables des infrastructures du département, il a été admis la réalisation d'une piste cyclable sur la route Saint Jean d'Illac/Pierroton qui est structurante pour le territoire.

Il indique que dans les compétences de la CDC, il y a également l'accueil des gens du voyage pour lequel nous sommes en règle au niveau équipement. Quelques travaux d'aménagement sont prévus sur les aires. Il y a le meilleur suivi possible par rapport à la zone dite de la MOUSS à Saint Jean d'Illac. Nous essayons de regarder au mieux dans le cadre d'un principe de réalité.

Au niveau personnel, le principe est d'avoir une base de personnel au niveau de la CDC et une mise à disposition de personnel en tant que de besoin par les communes comme cela s'est fait dans certaines communautés urbaines.

Le Président précise que globalement, la CDC est à un bon niveau par rapport aux autres CDC de la Gironde. Les ressources de la CDC font qu'elle est une des meilleures de Gironde au niveau référence financière car elle est celle qui participe le plus à la solidarité. Cela est à prendre en compte car cela nous permet d'avancer sans problème financier spécifique.

Il rappelle qu'à ce jour, il y a un certain nombre d'inconnus comme le montant du FPIC pour lequel la CDC avait l'année dernière une participation d'environ 2,5 millions d'euros pris en charge à 60% par la CDC et 40% par les communes. Nous pensons que le montant sera sensiblement identique cette année mais nous n'en avons pas l'assurance.

En ce qui concerne la suppression de la CVAE, une certaine compensation est prévue pour les CDC. Le principe retenu n'est pas trop pénalisant car le calcul est fait sur la moyenne perçue en 2020, 2021, 2022 et sur ce que nous aurions dû percevoir en 2023 en y ajoutant une augmentation de la TVA au niveau national. Le montant nous a été transmis il y a quelques jours mais n'a pas pu être intégré au budget. Cela nous permet d'aller un peu plus loin dans l'accompagnement des communes en prenant un peu plus sur la Dotation de Solidarité et en consolidant le Fonds de concours mis en place dont les sommes non utilisées en 2022 ont été reportées en 2023.

Au niveau des taux qui sont en dessous de la moyenne, nous avons prévu de les maintenir. Un certain nombre de compensations ont été prévues lors de la suppression de la taxe professionnelle. Ces compensations ne bougent pas d'une année sur l'autre mais ne sont pas actualisées en fonction de l'inflation. Ce sont des éléments de recettes qui sont susceptibles de perdre en valeur.

Le Président rappelle la note de synthèse qui présente le budget de manière lisible. En dépense de fonctionnement, il y a les achats de composteurs mis à disposition à prix préférentiel. Sur les services extérieurs, une importante somme est prévue sur le chapitre études et recherches. Au chapitre suivant il y a ce qui correspond au contrat de gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour 144 000€. Dans les charges de personnel, il y a un rappel des charges de personnel mis à disposition par les communes. L'équivalent temps plein de personnel mis à disposition pour les transports représente environ 17 personnes. Il y a ensuite le personnel propre à la CDC. Il y a eu une embauche de personnel complémentaire pour le service emploi. Le poids est relativement limité sur le budget même si nous avons appliqué l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que la mise en place du RIFSEEP. Cela représente plus ou moins 8% sur le budget RH.

En dépense, il y a également la contribution au redressement des finances publiques : nous n'avons pas de DGF, par contre, nous avons un prélèvement sur nos recettes d'environ 160 000 € en plus du FPIC. Nous avons prévu un peu de marge cette année avec un montant de 1,7 millions dans la mesure où le montant du FPIC n'est pas connu, c'était 1,5 millions l'année dernière. L'attribution de compensation ne bouge pas. Il y a également la dotation de solidarité communautaire où il y a la

fois un reversement de certaines marges de la Z.A de Jarry et la possibilité de répartir la dotation avec 20% de plus.

Pour le financement du budget des transports, le Président indique que ça n'augmente pas, une avance est prévue pour l'achat d'un bus. Il y a également les subventions aux différentes associations : le PLIE, la Mission Locale et Gironde Numérique.

Un virement d'1,3 millions d'euros à la section d'investissement est prévu.

Au niveau des recettes, il y a celles liées à la vente des composteurs.

Le Président rappelle les recettes des impôts et taxes. Il indique que c'est là-dessus que la CDC aura une certaine marge par rapport à ce qu'il va nous être versé dans le cadre de la suppression de la CVAE. Il y a également la dotation de compensation de la taxe professionnelle qui représente 821 000 €. Nous avons toujours sensiblement la même somme depuis 2010, nous avons perdu 20% en euros constants. Nous avons évolué par rapport à nos bases. Il y a également des participations d'Eco Emballage et des participations de la CAF pour les aires d'accueil des gens du voyage. Sur les revenus des immeubles, cela comprend la location du club de sports au Courneau mais également les loyers des occupants de la pépinière d'entreprise.

Il y a les remboursements des emprunts qui sont très faibles avec un niveau d'emprunt peu significatif.

Le Président rappelle les fonds de concours avec l'addition 2022/2023. Une somme est prévue pour subventionner l'achat de vélos électriques, l'acquisition de terrains pour des pistes cyclables et pour la déchetterie et recyclerie de Canéjan. Il y a également des sommes importantes pour la réalisation de pistes cyclables et la voirie communautaire pour 1 250 000 € et 1,4 millions pour l'aménagement des déchetteries et recycleries. Il y a une créance sur groupement de collectivité, il s'agit d'une marge qui pourra être utilisée en fonction de l'avancement des dossiers. Il y a peu de dépense d'énergie, la CDC est moins touchée sur cette partie.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions (M. ZGAINSKI et Mme MOREIRA).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/1.
 Réf : 7.1.1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d’investissement.

Le budget 2023 s’élève à un montant total de 49 101 825 € et s’équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 39 500 100,00 €
 Recettes 39 500 100,00 €
 (dont un excédent reporté de 9 892 267,19 €)

Section d’investissement

Dépenses 9 601 725,00 €
 Recettes 9 601 725,00 €
 (dont un excédent reporté de 846 124,29 €)

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	24		2	011 – Charges à caractère général	24		2
73 – Impôts et taxes	24		2	012 – Charges de personnel	24		2
74 – Dotations, subventions et participations	24		2	014 – Atténuation de produits	24		2
75 – Autres produits de gestion courante	24		2	65 – Charges de gestion courante	24		2
013 – Atténuations de charges	24		2	66 – Charges financières	24		2
				67 – Charges exceptionnelles	24		2
				68 – Dotations aux provisions	24		2
				023 – Virement à la section d’investissement	24		2
				042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	24		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	24		2
13 – Subventions d’équipement	24		2	20 – Immobilisations incorporelles	24		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	24		2	204 – Subventions d’équipement versées	24		2
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	24		2	21 – Immobilisations corporelles	24		2
041 – Opérations patrimoniales	24		2	23 – Immobilisations en cours	24		2
				27 – Autres immobilisations financières	24		2
				041 – Opérations patrimoniales	24		2

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023

ID : 033-243301165-20230405-2023_2_1_V2-DE



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et son mandant),

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/2. OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président reprend les éléments du budget annexe des transports et rappelle l'achat d'un bus. En recette, il y a 1,435 millions d'euros qui correspondent à des remboursements de frais, subvention d'exploitation, subvention de la région. En dépenses, les charges principales sont sur le personnel. Sur une année courante nous sommes sur 400 000 €. Le personnel est progressivement transféré de la commune de Cestas à la CDC. Il n'y a quasiment pas d'emprunt, le remboursement de la dette est de 10 000 €, ce n'est pas significatif. En section d'investissement, il y a des reports et la possibilité d'acquérir un bus complémentaire. La CDC commence à être bien équipée. En recette, il y a un peu d'emprunt mais il n'est pas évident que nous soyons obligés d'en faire.

Sans observation, la délibération est adoptée à 24 voix pour et 2 absentions (M. ZGAINSKI et Mme MOREIRA).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/2

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total du budget s'élève à 1 952 289 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 437 548,00 €
Recettes	1 437 548,00 €
(dont un excédent reporté de	64 300,92 €)

Section d'investissement

Dépenses	514 741,00 €
Recettes	514 741,00 €
(dont un excédent reporté de	134 494,79 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	24		2	011 – Charges à caractère général	24		2
74 – Dotations, subventions et participations	24		2	012 – Charges de personnel	24		2
75 – Autres produits de gestion courante	24		2	65 – Autres charges de gestion courante	24		2
77 – Produits exceptionnels	24		2	66 – Charges financières	24		2
013 – Atténuation de charges	24		2	67 – Charges exceptionnelles	24		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24		2	16 Emprunts et dettes	24		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	24		2	20 Immobilisations incorporelles	24		2
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	24		2	21 Immobilisations corporelles	24		2
Dotations aux amortissements							

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et son mandant),

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023

S'LO

ID : 033-243301165-20230405-2023_2_2_V2-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/3. OBJET : BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le Président indique la possibilité d'avoir une seule délibération pour l'ensemble des zones d'activités. Dans ce cadre, il commence par la présentation de la Briqueterie. Une première tranche est terminée, pour la compléter, deux terrains ont été acquis. La mise en vente des terrains sera étalée, c'est vu en lien avec Canéjan.

Sur le Courneau, ce sont essentiellement des opérations de stocks. Il reste un terrain à vendre, les discussions se poursuivent avec GEOSAT.

Sur Pot au Pin, la zone est terminée en dehors d'une dernière tranche avec un niveau de demande très élevé. Nous espérons obtenir l'autorisation environnementale dans les prochains mois. Sur la zone de Saint Jean d'Ilac, nous avons toujours la possibilité de régler un contentieux avec un acquéreur potentiel en lien avec la commune de Saint Jean d'Ilac. Sur Illaguet nord, il y a également besoin d'une autorisation environnementale. Il peut y avoir aussi des obligations dites étude 4 saisons qui prennent du temps mais il n'y a pas de raison que cela n'aboutisse pas.

Ces opérations ont participé au fait que notre CDC a plus d'emplois que d'actifs résidents sur son territoire.

Le Président rappelle que la CDC est un support et que chaque commune est responsable de ce qu'il se passe sur son territoire et notamment le choix des entreprises qui s'y installent.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité moins 2 absentions (M. ZGAINSKI et Mme MOREIRA).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/3
 Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités 2023, budget par budget, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Budget Zone d'activités de la Briqueterie	Montant
Fonctionnement	330 000,00 €
Investissement	861 083,50 €
Total	1 191 083,50 €
Budget Zone d'activités du Courneau	Montant
Fonctionnement	5 648 300,00 €
Investissement	5 099 648,48 €
Total	10 747 948,48 €
Budget Zone d'activités de Pot au Pin	Montant
Fonctionnement	8 785 188,87 €
Investissement	8 785 188,87 €
Total	15 570 377,74 €
Budget Zone d'activités de Jarry	Montant
Fonctionnement	1 207 591,85 €
Investissement	632 267,13 €
Total	1 839 858,98 €
Budget Zone d'activités SJDI/Pierroton	Montant
Fonctionnement	1 858 961,00 €
Investissement	1 759 003,96 €
Total	3 617 964,96 €
Budget Zone d'activités Illaguet Nord	Montant
Fonctionnement	100 000,00 €
Investissement	1 898 836,50 €
Total	1 998 836,50 €

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Zone d'activités de la Briqueterie			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Parc d'activités Le Courneau			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités de Pot au Pin			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités de Jarry			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2
Zone d'activités d'Illaguet-nord			
Section de fonctionnement	24		2
Section d'investissement	24		2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et son mandat),

- **Adopte** les propositions du Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/4. OBJET: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2023

Le Président présente la délibération sans observation, elle est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/4
 Réf 7.2.2

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2023 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée par la délibération n°51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Compte tenu du rapprochement des modalités d'exécution du service, avec le déploiement de la conteneurisation à Canéjan et Cestas en septembre 2019 et la dotation en conteneurs de collecte de verre en porte à porte à Saint Jean d'Illac en juillet 2022, il vous est proposé de voter un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères identique en 2023 sur le territoire intercommunal, soit :

ANNEE	CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
2022	11,05 %	11,05 %	12,04 %
2023	11,05 %	11,05 %	11,05 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 à :

CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
11,05 %	11,05 %	11,05 %

- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/5. OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2023 - AUTORISATION

Le Président présente la délibération et indique que les taux sont nettement inférieurs à la moyenne mais ils permettent la réalisation des projets de la CDC.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/5
 Réf 7.2.2

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2023 –
 AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

La Loi de Finances pour 2010 avait établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Dans la suite de la réforme ayant supprimé la taxe d’habitation, le Conseil Communautaire retrouve un pouvoir de taux sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l’habitation principale.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), du Foncier Non Bâti et de la Taxe d’Habitation.

Compte tenu des éléments de bases prévisionnelles communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques, il vous est proposé de maintenir pour 2023 les taux à leur niveau, soit :

Cotisation Foncière des Entreprises	26,02 %
Foncier non bâti	1,41 %
Taxe d’habitation	7,95 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les taux 2023 comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises	26,02 %
Foncier non bâti	1,41 %
Taxe d’habitation	7,95 %

- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 9/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

5/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/6. OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - AUTORISATION

*Monsieur GARRIGOU présente la délibération. Il est prévu une subvention de 5000 €.
Sans observation, elle est adoptée à l'unanimité.*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/6
Réf 7.5.2

**OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2023 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

La technopôle TECHNOWEST propose un dispositif complet d'accompagnement (incubateur > pépinière > centre d'affaires > parc industriel).

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de participer au financement de l'Association BORDEAUX TECHNOWEST qui porte le fonctionnement de la Technopole BORDEAUX TECHNOWEST et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000€ pour l'année 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 25 voix POUR (Monsieur QUINTANO ne votant pas pour son mandat)

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à BORDEAUX TECHNOWEST au titre de l'année 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/2/7. OBJET : AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION
LOGEMENT DE LA GIRONDE 2023 – CONVENTION DE SUBVENTION - AUTORISATION**

M. CELAN présente la délibération

Le Président indique que l'ADIL fait également partie du suivi du PLH

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/7
Réf : 7.5

OBJET : AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA GIRONDE 2023 – CONVENTION DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

L'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL 33) est une association régie par la loi 1901.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, elle a pour mission d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement et compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, il vous est proposé de soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui attribuant pour 2023, une subvention de 4 564,84 €.

L'association s'engage à mettre en place des permanences d'information sur le territoire communautaire.

Il vous est proposé d'autoriser :

- la signature de la convention de subvention avec l'ADIL 33, jointe en annexe
- le versement d'une subvention de 4 564,84 € pour l'année 2023 à l'ADIL 33

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- o **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde jointe en annexe,
- o **Autorise** le versement à l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde d'une subvention de 4 564,84 € au titre de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE

Préambule :

L'ADIL 33 est une association loi 1901 dont la mission et les conditions de fonctionnement sont prévues par l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et reprises dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Elle est agréée par arrêté ministériel du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ainsi que par arrêté préfectoral au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique ».

Elle délivre gratuitement au public un conseil complet et neutre sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant le logement et l'habitat. Au titre de son objet social indiqué ci-dessus, elle est notamment soutenue financièrement par le Conseil Départemental et les collectivités locales.

Sur le territoire de la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde, l'ADIL 33 apporte actuellement un service de proximité en mettant à disposition, au plus près des habitants, un conseiller juriste lors d'une permanence mensuelle d'une demi-journée. Au cours de celle-ci, le public vient se renseigner sur toute question juridique, financière ou fiscale liée au logement telle que la construction, l'accèsion à la propriété et ses aspects connexes, le droit de la location, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité immobilière, les aides au logement, l'urbanisme, etc.

Ces permanences se déroulent sur rendez-vous à l'Hôtel de ville de Cestas afin d'offrir aux habitants de la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde un accès facilité à ce service.

L'ADIL 33 est également à la disposition des élus et services pour toute question juridique relative au logement et à l'habitat. Elle participera tout naturellement, comme lors de son élaboration, à la démarche de révision du PLH. Elle y contribuera de par sa connaissance du territoire notamment au travers des retours de ses consultants mais également en tant qu'expert juridique en la matière.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023



ID : 033-243301165-20230405-2023_2_7_V2-DE



La présente convention de subvention est conclue :

Entre :

La Communauté de communes Jalle-Eau Bourde, dont le siège social est situé 2 avenue du Baron Haussmann BP 9 - 33611 CESTAS Cedex, n° SIREN 243 301 165, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communal n° 4/1 du 7 juillet 2020

Ci-après désignée « CDC Jalle-Eau Bourde », d'une part,

E t :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 105, avenue Emile Counord 33 300 BORDEAUX, n° SIRET 305 378 234 000 36, représentée par Madame Pascale BRU, sa Présidente en exercice, dûment habilitée.

Ci-après désignée sous le terme « l'ADIL 33 », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Conformément à l'article L.366-1 et son annexe, l'ADIL 33 a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'Habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable à ce domaine étant complexe et méconnu. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a saisi la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde d'une demande de subvention.

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, la Communauté de communes entend soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui octroyant la subvention de fonctionnement demandée.



Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023. Elle est consentie pour une durée d'un an.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois et ce, sans qu'aucune ne puisse invoquer un quelconque droit à renouvellement.

Article 3 – Engagements de l'ADIL 33

3-1 Les activités de base

Objectifs	Actions
Information du public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner aux usagers les éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, financier ou contentieux au siège de l'ADIL 33 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception du jeudi (ouverture de 12h00 à 17h00) ou par téléphone au 05 57 10 09 10 ou par email à contact@adil33.com ou dans les permanences départementales. ➤ Mise à disposition de la collectivité, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 33. ➤ Transmission à la collectivité du calendrier trimestriel des permanences de l'ADIL 33 sur le département.
Être référent pour l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des outils d'information de l'actualité réglementaire en termes de logement et d'habitat : site Internet de l'ADIL 33 et de l'ANIL, transmission de la revue « Habitat Actualité », de l'indicateur des taux, des notes d'informations juridiques et de la newsletter. ➤ Appuyer l'intercommunalité dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat, notamment sur les aspects juridiques en répondant à toute question posée par les services et/ou les élus. ➤ Enrichir par sa connaissance l'élaboration, le suivi ou la modification du PLH. ➤ Etablir, chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL 33 provenant d'usagers de la Communauté de communes. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies. ➤ Pour les collectivités ayant du patrimoine, mise à disposition des services ADIL SUR et ADIL AUDIT : analyse de la légalité de l'ensemble des contrats de location des logements communaux et vérification des augmentations de loyers.



3-2 Les activités spécifiques (en option)

Sur demande, cette convention peut aussi inclure des missions spécifiques telles que :

- la tenue de permanences supplémentaires,
- la participation à des actions de communication et d'information, des manifestations organisées par la Communauté de communes sur le thème du logement et de l'habitat,
- l'organisation de formations auprès des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que les dispositifs d'accession à la propriété, les aides à l'amélioration de l'habitat, l'habitat indigne, le logement des jeunes ou des personnes âgées, etc....,
- la mise en place d'un passeport accession de la Communauté de communes (prêt à taux zéro, subvention, ...),
- un accompagnement renforcé dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre l'habitat indigne.

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde

4-1 Moyens financiers

Le coût de l'action en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement à destination des particuliers et des professionnels s'élève à 0,14 euros (€) par habitant, soit **4.564,84 €**.

Ce coût est calculé sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 32 606 habitants.

4-2 Communication

La Communauté de communes s'engage à informer régulièrement ses administrés sur la mission d'information de l'ADIL 33 et les modalités de consultations, à savoir le calendrier des permanences départementales, les horaires et l'adresse du siège de l'ADIL 33 afin de faciliter l'accès à ce service gratuit pour la population.

Cette communication se fera via le journal communautaire et/ou les journaux communaux a minima deux fois par an, un affichage dans les locaux de la Communauté de communes et des communes, la mise à disposition de dépliants de l'ADIL 33 au public, le site internet des collectivités, les réseaux sociaux le cas échéant, les différents guides pouvant être réalisés par la Communauté de communes...

L'ADIL 33 pourra accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de ces supports de communication.

La Communauté de communes s'engage à transmettre à l'ADIL 33 ces supports de communication.



Article 5 — Modalités de versement de la contribution

La Communauté de communes s'engage à verser sa contribution financière à l'ADIL 33 au titre des activités de base à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'ADIL 33 :

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
13306	00013	05455227000	55
IBAN			
FR 76 1330 6000 1305 4552 2700 055			
BIC			
AGRIFRPP833			

Article 6— Justificatifs

L'ADIL 33 s'engage à convier le président de la Communauté de communes à son Assemblée Générale annuelle et à lui remettre un rapport d'activité.

Article 7— Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 — Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile chacune en son siège social respectif.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires

Pour l'ADIL 33,

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

La Présidente,

Le Président,

Madame Pascale BRU

Monsieur Pierre DUCOUT

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/8. OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST – SUBVENTION 2023 AU TITRE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AUTORISATION

M. GARRIGOU présente la délibération. Le Président remercie Mme BOUSSEAU et M. GARRIGOU pour le suivi de ces dossiers.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/2/8
Réf 7.5.2

OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST – SUBVENTION 2023 AU TITRE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Par courriers reçus respectivement les 22 et 30 novembre 2022, la Mission Locale Technowest sollicite, au titre de l'année 2023 :

- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 473 €
- le versement d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 1 057,47 €

Il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement et de la participation financière au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix POUR (Monsieur QUINTANO ne votant pas pour son mandant)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le versement à la Mission locale Technowest, au titre de l'année 2023 :
 - ✓ d'une subvention de fonctionnement de 9 473 €
 - ✓ d'une participation financière au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes de 1 057,47 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/9. OBJET : SIDS 33 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION - AUTORISATION

*M. PROUILHAC présente la délibération. Le Président indique que la CDC s'est alignée en lien avec la Métropole sur ce qu'avait proposé le SDIS. Il y a des discussions au niveau national sur le financement du SDIS et une volonté de mieux l'accompagner compte tenu du contexte climatique. On suivra ce qu'il se passe. Nous n'avons pas décidé de baisser notre subvention. C'est une discussion avec le Département. En contrepartie, le SDIS assure le contrôle des poteaux incendie
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/9
Réf 7.5.2

OBJET : SDIS 33 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Afin de maintenir la qualité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, il convient de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2023.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 sur le territoire communautaire :

- * des opérations de contrôles des points d'eau publics,
- * de gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations ainsi que les démarches administratives sont définies par une convention en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le Département de la Gironde.

Il vous est proposé de reconduire pour 2023, la participation volontaire allouée au SDIS 33 et d'autoriser la signature d'une convention autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 641,58 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le versement au SDIS 33, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 641,58 € au titre de l'année 2023
- o **Autorise** le Président à signer la convention ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
JALLE
EAU BOURDE

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ALLOUÉE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

AU SDIS 33 POUR 2023

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2021-073 du 10 décembre 2021, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, dont le siège est sis, hôtel de ville, 2, avenue du Baron Haussman à CESTAS (33610) ; représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT ; dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire et dénommée ci-après "la Communauté de Communes".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, d'une subvention de fonctionnement de 9.641,58 € au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention de fonctionnement de 9.641,58 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Communautaire et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Président de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023



ID : 033-243301165-20230405-2023_2_9_V2-DE

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président
du
Service Départemental d'Incendie
et de
Secours de la Gironde**

**Le Président
de la Communauté de Communes
Jalle Eau Bourde**

Jean-Luc GLEYZE

Pierre DUCOUT

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/10.OBJET : PLIE DES SOURCES – SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT 2023 - AUTORISATION

M. QUINTANO présente la délibération. Il rappelle les missions du PLIE qui est un outil destiné à favoriser un retour à l’emploi durable. La subvention est de 33 471 € pour 2023.

Sans observation, la délibération est adoptée à l’unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/10
Réf : 7.5.2

OBJET : PLIE DES SOURCES – SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT 2023 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Le Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi est un outil destiné à favoriser le retour à l’emploi durable ou l’accès à une formation qualifiante des personnes en situation d’exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et entreprises.

Le PLIE s’adresse aux personnes

- en situation d’exclusion professionnelle durable
- cumulant plusieurs types de difficultés rendant leur insertion professionnelle compliquée
- non autonomes dans leurs démarches
- souhaitant s’engager dans une démarche de retour à l’emploi.

Afin de poursuivre l’action menée par le PLIE, il vous est proposé de signer un protocole d’accord pour 2023 fixant le montant de la subvention de fonctionnement à 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 23 voix POUR (Monsieur DUCOUT et Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote et Madame BOUTER ne votant pas pour son mandant)

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le versement au PLIE des Sources, d’une subvention de fonctionnement de 33 471 € au titre de l’année 2023
- o **Autorise** le Président à signer le protocole d’accord 2023 ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

ORGANISME	Subvention votée au Conseil Communautaire	1 ^{er} Acompte Janvier 2023	2 ^{ème} Acompte Avril 2023	3 ^{ème} Acompte Juillet 2023	Solde Octobre 2023
Communauté de communes Jalle Eau Bourde	33 471 €	8 367 €	8 367 €	8 367 €	8 370 €

Fait à Canéjan, Le Avril 2023

Les co-contractants :

Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE

Le président de l'association du P.L.I.E. des Sources
Monsieur Bernard GARRIGOU

(Signature of Bernard Garrigou)



DÉLIBÉRATION N° 2023/2/11. OBJET : ACCORDERIE CANEJAN ET PAYS DES GRAVES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - AUTORISATION

M. GARRIGOU présente la délibération. Il s'agit d'un échange de services sans flux financier. L'Accorderie est soutenue par la commune de Canéjan et le Département.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/11
Réf 7.5.2

OBJET : ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac, Léognan, Gradignan, Pessac, Villenave d'Ornon, Salles, Bordeaux. Elle participe à l'amélioration du tissu social du sud de l'agglomération bordelaise, son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps passé à réaliser un service et rémunérée à temps égal,
- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Chaque accordeur met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € au titre de l'année 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves d'un montant de 5 500 € au titre de l'année 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

5/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/12. OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION GRAPE, INITIATIVE GIRONDE, INVEST IN BORDEAUX, FRENCH TECH BORDEAUX - AUTORISATION

M. GARRIGOU présente la délibération. Il précise que de nombreuses initiatives de la part de ces structures irriguent le territoire. Ce sont des échanges utiles sur les questions de l'emploi. Le Président félicite Guillaume PAIN pour son travail. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/12
Réf 7.1.2

**OBJET : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
RENOUVELLEMENT ADHESION AU GRAPE, INITIATIVE GIRONDE, INVEST
IN BORDEAUX ET FRENCH TECH BORDEAUX – AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien financier aux actions et initiatives contribuant au maintien et à la création d'activités sur son territoire.

Invest In Bordeaux, Initiative Gironde, la French Tech Bordeaux ou encore le GRAPE – le réseau des pépinières d'entreprises de Nouvelle Aquitaine – font partie de ces acteurs qui de par leurs missions et expertises contribuent à la dynamique entrepreneuriale locale.

(A) Invest in Bordeaux assure les missions d'une agence de développement économique à l'échelle départementale. Elle conseille et accompagne les entreprises, de toute taille et de secteur d'activités, dans leurs projets d'implantations, d'investissements ou de développement en Gironde. Se présentant comme un « guichet unique » capable de mobiliser l'ensemble de l'écosystème économique au service du développement des entreprises, l'agence s'est progressivement fait reconnaître à travers son expertise en matière de :

- recherche de solutions immobilières avec la présélection de sites et le conseil en matière de localisation d'activités ;
- accompagnement sur les aspects RH et la question de la mobilité des salariés ;
- présentation des solutions de financement (aides publiques / fiscalité / fonds propres) ;
- publication d'informations sur l'environnement économique local (panorama, fiches sectorielles, études, salaires, etc.) ;

(B) Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement. Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de trois ans d'activités sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activités à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux. Elle propose sous conditions des prêts d'honneurs à taux 0 allant de 1 500 € à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 7 auprès des banques.

(C) La French Tech Bordeaux est une association qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire bordelais et néo-aquitain (startup, PME, grandes entreprises, clusters, associations, laboratoires de recherche, écoles, universités, ...). L'association a pour buts de développer la croissance des écosystèmes des startups et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines avec trois grands objectifs :

1. aider les startups à faire connaître leurs besoins et à recruter de nouveaux talents ;
2. faciliter l'accès des startups au financement, à la commande publique et à accompagner leur développement à l'international ;
3. développer des outils de partage et de savoir-faire afin de promouvoir l'inclusion et la diversité au sein des entreprises.

(D) Le **GRAPE** est une association à but non lucratif ayant pour objectif de mettre en réseau les pépinières d'entreprises de la Région Nouvelle Aquitaine. Son rôle est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises et de permettre aux pépinières d'offrir un accompagnement de qualité aux jeunes entreprises et les aider à pérenniser le démarrage de leurs activités. Regroupant actuellement 49 pépinières, les missions du **GRAPE** consistent à :

1. mettre en réseau les membres de l'association, créer des liens et partenariats, partager des contacts ;
2. transmettre les savoirs et les bonnes pratiques du métier, permettre aux nouveaux arrivants de se former et se professionnaliser ;
3. capitaliser sur les retours d'expériences des membres du réseau, créer un lien et des moments d'échanges, élaborer et développer des outils collectifs ;
4. proposer des formations aux accompagnateurs des pépinières et expérimenter de nouvelles méthodes de suivi et d'accompagnement.

Ainsi il vous est proposé de renouveler cette année encore, nos engagements envers ces quatre réseaux selon les termes suivants :

- Adhérer à **Invest In Bordeaux** ainsi qu'au **GRAPE** pour un montant respectif de **3 209,40€** (10cts/hbt) et **500€** au titre de l'année 2023 ;
- De conclure une convention partenariale pour 2023 avec **Initiative Gironde** permettant le versement d'une subvention de **2 000€** ;
- De conclure une convention partenariale sur 3 années - 2023 / 2025 - avec la **French Tech Bordeaux** pour un montant annuel de cotisation de **800€**.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adhère à Invest In Bordeaux** pour un montant **3 209,40€** (10cts/hbt) au titre de l'année 2023 ;
- **Adhère au GRAPE** pour un montant de **500 €** au titre de l'année 2023
- **Autorise** la signature de la convention partenariale avec **Initiative Gironde** et le versement d'une subvention de **2 000€** pour l'année 2023 ;
- **Autorise** la signature de la convention partenariale sur 3 années - 2023 / 2025 - avec la **French Tech Bordeaux** pour un montant annuel de cotisation de **800€**.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023

ID : 033-243301165-20230405-2023_2_12_V2-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

La French Tech
Bordeaux
&
Communauté de
communes Jalle Eau
Bourde



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association French Tech Bordeaux, ayant son siège social à la Cité Numérique – 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro 818 313 264.

Représenté par Monsieur Cyril Texier, Président

Ci-après désigné « La French Tech Bordeaux »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, ayant son siège au 2 Avenue du Baron Haussmann, Hôtel de Ville de Cestas- 33610 CESTAS, immatriculée sous le numéro SIREN 243 301 165

Représentée par Monsieur Pierre Ducout, Président

Ci-après désignée « La Cdc Jalle Eau Bourde »

D'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes françaises en France ou à l'étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formations, collectivités... qui s'engagent pour la croissance, l'impact et le rayonnement international des startups.

Convaincu qu'il faut favoriser en France l'émergence d'entreprises technologiques et innovantes à succès pour générer de la valeur économique et des emplois, le Gouvernement a créé l'Initiative French Tech fin 2013 comme un grand mouvement de mobilisation collective.

L'association La French Tech Bordeaux

En 2014, sous l'impulsion d'entrepreneurs, avec l'aide de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, de la CCI Bordeaux-Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire bordelais a candidaté au label French Tech lancé par le Ministère de l'Économie.



Bordeaux a fait partie des premiers territoires à obtenir, en novembre 2014, ce label qui distingue, en France, les écosystèmes de startups mobilisés et en croissance. La très forte dynamique entrepreneuriale bordelaise s'est traduite par la création, le 31 décembre 2015, de l'association « La French Tech Bordeaux ».

La création de l'association résulte d'une volonté forte d'instaurer une gouvernance à majorité entrepreneuriale de cette dynamique, en charge de la définition et de la mise en œuvre de la feuille de route définie collectivement et dont la concrétisation s'intègre également dans la création de la Cité Numérique, bâtiment totem de La French Tech Bordeaux, qui a vocation à accueillir des entreprises innovantes et des organismes de formation, notamment dans le secteur numérique, sur une surface de 20 000 m².

La French Tech Bordeaux est une association qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire bordelais et néo-aquitain (startup, PME, grandes entreprises, clusters, associations, laboratoires de recherche, écoles, universités, ...).

En 2023, le territoire a été relabellisé « Capitale French Tech » pour les trois années de 2023, 2024 et 2025. Dans ce cadre, l'association a pour buts de développer la croissance des écosystèmes des startups et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines avec trois grands objectifs :

- Talents : aider les startups à faire connaître leurs besoins et à recruter
- Développement : faciliter l'accès des startups au financement, à la commande publique et à l'international
- Impact : développer des outils de partage et de savoir-faire pour promouvoir l'inclusion et la diversité et répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

L'association agit indépendamment de tout groupement politique, syndical ou confessionnel.

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde est créée en janvier 2013 après l'intégration de la commune de Saint-Jean-d'Ilac à la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan existante depuis 1999.

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, la CdC Jalle Eau Bourde exerce de plein droit les compétences en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.

Dans le cadre de cette compétence, et en lien avec l'objet de la présente convention, la CdC Jalle Eau Bourde anime sur son territoire deux structures d'accompagnement à la création d'entreprises :

- > La Pépinière d'Entreprises de CESTAS, Zone d'Activités Technologiques de Marticot
- > Le Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat, 84 impasse du Forestier

Ces deux structures proposant un service d'hébergement physique pour les entreprises ainsi qu'un service d'accompagnement, formation et de conseil conformément au statut de « pépinière » en ce qui concerne le site de CESTAS

Ainsi, la CdC Jalle Eau Bourde et La French Tech Bordeaux ont souhaité formaliser les modalités de leur partenariat, à la fois pour optimiser son efficacité et lui assurer une meilleure visibilité. Ils sont convaincus qu'ils pourront ainsi, ensemble, doter l'économie locale d'un moteur supplémentaire, et contribuer à l'ensemble des dynamiques à l'œuvre sur le territoire de La French Tech Bordeaux afin d'assurer le succès des entreprises de croissance.



EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par la présente convention, la French Tech Bordeaux et la structure d'accompagnement définissent des objectifs partagés dans le cadre du projet French Tech Bordeaux et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 1 : Object de la convention

Par la présente convention, French Tech Bordeaux institue la structure d'accompagnement comme partenaire pour la durée figurant aux présentes.

Article 2 : Engagement de la CdC Jalle Eau Bourde

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, la CdC Jalle Eau Bourde s'engage :

- À adhérer et faire adhérer l'ensemble des entreprises accompagnées qui le souhaitent à La French Tech Bordeaux.

Un code spécifique d'adhésion sera édité et transmis à la CdC Jalle Eau Bourde qui pourra ensuite le transmettre aux entreprises accompagnées. Chaque entreprise devra renseigner les informations relatives à toute adhésion via un formulaire spécifique réalisé par l'association French Tech Bordeaux.

L'adhésion à La French Tech Bordeaux s'effectuant par année civile, le tarif partenaire pour l'adhésion de la CdC Jalle Eau Bourde et les entreprises qu'elle accompagne est de **800€ HT** par année civile.

Ce tarif forfaitaire d'adhésions, spécifique aux structures d'accompagnements, permet à la structure d'accompagnement de bénéficier de **10 adhésions maximums** par an.

- À promouvoir les actions de La French Tech Bordeaux, en les relayant sur ses supports de communication adaptés.

La CdC Jalle Eau Bourde fera état de ce partenariat en plaçant le logo La French Tech Bordeaux sur son site internet. La CdC Jalle Eau Bourde pourra faire état plus précisément du partenariat (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

Article 3 : Engagement de La French Tech Bordeaux

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, La French Tech Bordeaux s'engage auprès de la CdC Jalle Eau Bourde :

- A présenter sur son site internet et dans un document spécifique la CdC Jalle Eau Bourde et détailler son offre d'accompagnement (Le guide des structures d'accompagnement).
- À offrir à l'ensemble des entreprises accompagnées devenant adhérentes, les services adossés à l'adhésion (Accès au mailing adhérent, aux Meet Your VC, aux Job Connect, aux publications et aux événements La French Tech Bordeaux) en plus des actions écosystèmes (agenda, newsletter, publications d'offres d'emploi, appels à projets, salons, offres à l'international)
- À se déplacer une demi-journée par an au sein de la CdC Jalle Eau Bourde afin de présenter la dynamique French Tech, orienter au mieux les entreprises accompagnées, présenter les salons et missions à l'international ou participer au Jury/Comité d'agrément.



- À communiquer spécifiquement deux fois par an sur un événement ou une action organisée par la CdC Jalle Eau Bourde. Le contenu texte et image est à fournir par la CdC Jalle Eau Bourde dans un format préalablement précisé par l'association French Tech Bordeaux. L'association La French Tech Bordeaux se réserve exceptionnellement le droit de refuser une ou plusieurs publications proposées.
- La French Tech Bordeaux pourra faire état du partenariat, objet de la présente convention (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

Article 4 : Exclusivité

La French Tech Bordeaux pourra être soutenue par d'autres structures d'accompagnement.

Article 5 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour les années civiles 2023, 2024 et 2025. Au terme de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, les Parties s'engagent expressément à ne plus communiquer sur cette dernière.

Article 6 – Suivi du Partenariat

Les Parties conviennent de désigner un ou plusieurs interlocuteurs pour assurer le suivi du partenariat :

- Pour La French Tech Bordeaux :
 - o Philippe METAYER - Directeur Général Délégué – pmetayer@frenchtechbordeaux.com
 - o Charlotte MARCHAND - Coordinatrice - cmarchand@frenchtechbordeaux.com
- Pour la structure d'accompagnement :
 - o Guillaume PAIN, Animateur développement économique guillaume.pain@jalleesubourde.fr

L'exécution du partenariat sera suivie par des échanges réguliers mis en place entre les interlocuteurs désignés par les Parties, en utilisant tout moyen de communication à disposition.

Les facturations s'effectueront le premier trimestre de chaque année civile.

Article 7 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction dans les conditions définies par les deux Parties.

Les Parties s'engagent à se rapprocher pour envisager un éventuel renouvellement un mois avant le terme contractuellement prévu aux présentes.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant quinze (15) jours.

Article 9 : Divers

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023

ID : 033-243301165-20230405-2023_2_12_V2-DE

S'LO



La nullité de l'une quelconque des clauses de la présente convention n'affectera en rien la validité des autres clauses.

Article 10 : Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 11 : Droit applicable

La présente convention, sa conclusion, son exécution, son interprétation ainsi que ses suites sont régies par le Droit Français.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

Pour la structure d'accompagnement

Pour L'association French Tech Bordeaux

Cyril Texier
Président



**Convention de partenariat entre
La communauté de communes
Jalle Eau Bourde
et Initiative Gironde**

Entre les soussignées

D'une part,

La communauté de communes Jalle Eau Bourde, dont le siège est situé au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT,

D'autre part,

L'Association Initiative Gironde dont le siège est au 3 rue Cantelaudette - 33310 LORMONT et représentée par son Président, Monsieur Gérard BOYRIE,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CdC Jalle Eau Bourde souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés.

Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement. Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de trois ans d'activité sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux. Elle propose sous conditions des prêts à taux 0 allant de 1 500 € à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 7 auprès des banques.

Aujourd'hui, avec l'application de la loi Notre consacrant le binôme Région/Intercommunalité pour le développement économique, la CdC Jalle Eau Bourde saisit cette opportunité pour développer un partenariat visant à renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs de cette association sur son territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans une politique globale de la CdC Jalle Eau Bourde d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise et il vient compléter le panel d'outils déjà mis en place.

Constatant leur volonté commune de participer au développement économique du territoire de la CdC Jalle Eau Bourde, et décidés à entretenir d'étroites relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises, la CdC Jalle Eau Bourde et Initiative Gironde ont décidé de formaliser leur partenariat.

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objectif de ce partenariat est de renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs d'Initiative Gironde sur le territoire de la CdC Jalle Eau Bourde afin de favoriser l'accompagnement des créateurs d'entreprise et la pérennité des activités économiques. La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Gironde et la CdC Jalle Eau Bourde.

Article 2 : Modalités de fonctionnement entre les signataires

Initiative Gironde et la CdC Jalle Eau Bourde s'engagent respectivement à se tenir informés de l'évolution de leurs activités, et à entretenir d'étroites relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Les engagements d'Initiative Gironde :

- Etudier toute demande d'accompagnement de créateurs et repreneurs de TPE, reçue directement et/ou en collaboration avec les structures de développement économique du territoire de la CdC Jalle Eau Bourde.
- Informer la CdC Jalle Eau Bourde de toute évolution dans les services proposés aux créateurs/repreneurs de TPE (la présentation détaillée de l'accompagnement proposé par Initiative Gironde aux créateurs/repreneurs de TPE figure en annexe à la présente convention).
- Informer la CdC Jalle Eau Bourde de toute évolution de son règlement intérieur, qui fixe les modalités et la procédure d'attribution des prêts d'honneur (joint en annexe).
- Informer et animer le territoire de la CdC Jalle Eau Bourde :
 - o Intervenir dans toute opération d'information et d'animation mise en place par la CdC Jalle Eau Bourde dans le cadre du développement économique.
 - o Participer à des permanences, régulières ou ponctuelles, propres à Initiative Gironde ou collectives avec d'autres acteurs du développement économique.
 - o Organiser sur le territoire de la CdC Jalle Eau Bourde, en collaboration avec cette dernière, des opérations d'animation de son propre réseau :
 - Manifestations du Club des entreprises Initiative Gironde
 - Réunion des associations de Parrains
 - Réunion des antennes agréées
 - Comités d'agrément décentralisés, où peuvent être impliqués des personnalités de la CdC Jalle Eau Bourde.
- Informer la CdC Jalle Eau Bourde de tout contact avec un créateur/repreneur de son territoire.
- Valoriser ce partenariat lors du démarrage de l'activité des entreprises accompagnées (lors de la présentation créateur /parrain, lors des remises de chèques, etc.).
- Transmettre 2 fois par an (en janvier et en juillet) les chiffres concernant l'activité et de la production réalisés par Initiative Gironde sur le territoire de la CdC Jalle Eau Bourde.

Les engagements de la CdC Jalle Eau Bourde :

La CdC Jalle Eau Bourde s'engage à accompagner Initiative Gironde dans ses actions destinées à dynamiser le développement économique de son territoire, en lui attribuant une subvention annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant de 2 000 €. Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement des dossiers des porteurs de projets sur le territoire intercommunal.

En signant la présente convention, la CdC Jalle Eau Bourde devient de fait adhérent d'Initiative Gironde. Elle pourra, si elle le souhaite, prétendre à intégrer le Conseil d'Administration, organe qui dirige Initiative Gironde, et dont les attributions sont précisées dans ses statuts (joint en annexe).

Les deux parties s'engagent à communiquer sur ce partenariat, et à y faire référence sur leurs supports de communication (papier ou numérique).

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, Initiative Gironde et La CdC Jalle Eau Bourde devront se réunir au moins une fois par trimestre et entretenir des relations partenariales

au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention est effectué en un versement.

Initiative Gironde s'engage à fournir, au moment de la sollicitation des versements, un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées et notamment un tableau récapitulatif des porteurs de projet suivis et/ou soutenus financièrement par Initiative Gironde et situés sur le territoire intercommunal.

Article 4 : contrôle financier et administratif

Conformément au décret-loi du 25 juin 1934, au décret du 2 mai 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre 1958 – textes toujours en vigueur – et à l'article L221.8 du Code des communes, la CdC Jalle Eau Bourde se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association bénéficiaire s'engage à fournir immédiatement à la CdC Jalle Eau Bourde tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année civile 2023

Article 6 : modifications et résiliation

L'association sera tenue de porter à la connaissance de la CdC Jalle Eau Bourde toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires à Cestas, le

Pour la CdC Jalle Eau Bourde

Pour Initiative Gironde

Pierre DUCOUT
Président

Gérard BOYRIE
Président

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/13. OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIAT 2022-2024 ET SUBVENTION 2023 - AUTORISATION

M. QUINTANO présente la délibération. Sans observation, elle est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/13
Réf 7.5.2

OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2022-2024 ET SUBVENTION POUR 2023 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer une convention de partenariat 2022-2024 avec la Mission Locale des Graves qui intervient sur le territoire des Communes de Canéjan et de Cestas

Il vous est proposé de lui accorder une subvention pour 2023 de 34 491 € qui sera versée :

- 1/3 au mois d'avril 2023 soit 11 497 €
- 1/3 au mois de juillet 2023 soit 11 497 €
- le solde au mois d'octobre 2023 soit 11 497 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 23 voix POUR (Monsieur DUCOUT et Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote et Madame BOUTER ne votant pas pour son mandant)

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer l'avenant à la Convention de partenariat triennale 2022-2024, ci-jointe
- o **Autorise** le versement à la Mission Locale des Graves pour 2023 d'une subvention de fonctionnement de 34 491 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2022-2024

Entre

La Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde,
2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président

Et

L'Association Mission Locale des Graves,
Centre Commercial de la House, Chemin de la House – 33610 CANEJAN
Représentée Madame Jacqueline CHADEBOST agissant en qualité de Présidente

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :
« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires ».

Vu la délibération du 25 mars 2003, approuvant la création de la Mission locale des Graves et, portant adhésion de la ville à l'Association.

Vu la délibération du Collège des Elus du 20 avril 2017, confirmée le 7 novembre 2018, approuvant l'indexation annuelle de sa contribution financière sur la population totale de la commune, population INSEE applicable au 31 décembre de l'année N-1.

Il est convenu ce qui suit

Article 5 : engagements de la Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Jalles Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention.

Cette subvention (*taux par habitant X nombre d'habitant*), calculée sur la base de 1,47€ par habitant, est arrêtée à la date de signature de la convention. Elle évoluera annuellement en cas de fluctuation du nombre d'habitant.

Pour l'année 2023, elle s'élève à **34 491.00 €**.

Siège social : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 ✉ contact@mldesgraves.fr

www.missionlocaledesgraves.fr

www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr

Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr

Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr

Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr

Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contactccmontesquieu@mldesgraves.fr

Antenne Cestas-Candjan : 05.57.83.01.70 contact.cestascandjan@mldesgraves.fr

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023



ID : 033-243301165-20230405-2023_2_13_V2-DE

Le versement de cette subvention s'effectue en trois versements anticipés :

- 1/3 au mois d'avril soit 11 497.00 €
- 1/3 au mois de juillet soit 11 497.00 €
- Le solde au mois d'octobre soit 11 497.00 €.

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité.

Les autres termes de la convention triennale restent inchangés.

Fait à Canéjan en deux exemplaires originaux, le 27/03/2023.

La C. de Communes de Jalle Eau Bourde
Le Président,
M. Pierre DUCOUT

L'Association Mission Locale des Graves
La Présidente,
Madame Jacqueline CHADEBOST

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Chadebost', written over a horizontal line.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/14. OBJET : IREP – PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN 2023 - AUTORISATION

*M. GARRIGOU présente la délibération. Le Président précise que c'est un partenaire sérieux que la CDC accompagne depuis plusieurs décennies
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/14
Réf 7.5.2

OBJET : IREP - PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN 2023 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2023 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente, IREP, relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la participation financière s'élève à 8 512 €. Elle sera versée par quart à la fin de chaque trimestre (2 128 €)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** pour 2023, le versement à l'Institut de Recherche et d'Education Permanente d'une participation financière de 8 512 €,
- **Autorise** le Président à signer le protocole d'accord ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DES
FORMATIONS DE REMISE A NIVEAU POUR LES ADMINISTRÉS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE POUR
L'ANNEE 2023**

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'Illac

ENTRE :

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support des dispositifs de remise à niveau de GRADIGNAN représenté par sa Directrice Madame Corinne ANDREBE,

ET :

Les collectivités territoriales de :

Communauté de communes Jalle-Eau Bourde représentée par son Président, Monsieur P. DUCOUT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention établie pour l'année 2023 est reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

COMMUNES	TRIMESTRES (2022)	ANNEE (2022)	TRIMESTRES (2023)	ANNEE (2023)
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde	2 128 €	8 512 €	2 128 €	8 512 €

40, Rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 56 89 90 34
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr



Cette participation sera versée par quart à l'IREP – Institut Don Bosco à la fin de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 13 mars 2023

Les co-contractants :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

Monsieur Pierre DUCOUT

La Présidente de l'Institut Don Bosco – IREP

Madame Caroline BALLON

Par délégation, Madame Corinne ANDREBE, Directrice IREP


P/6 - **Sophie JQUIN**
CADRE TECHNIQUE



I.R.E.P.
Centre de Formation
INSTITUT DON BOSCO
40, rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 56 89 90 34
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr

Institut Don Bosco - Tél. 05 56 75 78 78 - Fax 05 56 75 78 88
Association Loi 1901 - Siret : 781 903 521 000 16 - code APE 8790 A - Formateur Agréé - 72 330 082 733

Courrier V3 Date de MAJ : 01/05/2021 OUT-COM-005

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/15. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACTE I DU FONDS VERT – SOUTIEN AU TRI A LA SOURCE ET A LA VALORISATION DES BIODECHETS

M.BEYRAND présente la délibération. Il est demandé 57% de subvention. Le Président indique qu'il y a une réflexion sur la collecte séparative des bio déchets en apport volontaire. Cela ne devrait pas provoquer de dépôts sauvages. C'est une avancée intéressante mais lourde. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/15
 Réf 7.5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTE 1 AU TITRE DU FONDS VERT – SOUTIEN AU TRI A LA SOURCE ET A LA VALORISATION DES BIODECHETS

Monsieur BEYRAND expose,

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine est aujourd'hui éliminée avec le reste des ordures ménagères. Les réglementations françaises et européennes fixent un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Pour atteindre cet objectif il faut proposer des moyens à tous types d'habitats de son territoire afin que chaque usager dispose d'une solution.

Dans le cadre de son PLPDMA la Communauté de Communes a fixé comme axe le développement de la gestion de proximité des biodéchets en mettant en place des actions de collecte et de sensibilisation pour aider aux changements de comportement, tout en continuant à proposer des composteurs à tarifs préférentiels.

En parallèle la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde propose de développer la collecte en apport volontaire des biodéchets pour les usagers ne pouvant pas composter à domicile ou en pied d'immeuble.

Le montant du projet est estimé à 397 871 € HT soit 477 445,20 € TTC, le plan de financement pluriannuel défini comme suit, et détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention :

Financement du projet			
	Année 1	Année 2	Année 3
Coût total HT	124 165 €	152 766 €	120 940 €
Financements Fonds Vert	66 847 €	87 646,3 €	75 423,25 €
Autofinancement	57 318 €	65 119,70 €	45 516,75 €

C'est sur ces deux volets, gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets qu'il vous est proposé de déposer une demande d'aide éligible au Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ».

Entendu ce qui précède, est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Adopte** le plan de financement
- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert, dans le cadre de l'axe 1 « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets »

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe délibération demande fonds vert Biodéchets

	Année 1	Année 2	Année 3
Achat des bacs	1 602,00 €	801,00 €	801,00 €
Achat des abri-bacs	27 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
Achat des composteurs / lombricomposteurs	19 586,00 €	26 820,00 €	9 300,00 €
Achat composteurs en pieds d'immeubles	1 240,00 €	3 102,00 €	3 102,00 €
Achat des bioseaux	362,00 €	543,00 €	362,00 €
Total matériel	49 790,00 €	67 266,00 €	31 565,00 €
Financements Fonds verts (55% du matériels)	27 384,50 €	36 996,30 €	17 360,75 €
Collecte et traitement des biodéchets	50 000,00 €	68 000,00 €	75 000,00 €
Total collecte traitement	50 000,00 €	68 000,00 €	75 000,00 €
Fonds verts (10€ max/habitant desservi)	22 400,00 €	38 400,00 €	48 000,00 €
Maitre composteur animation de stand	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Maitre composteur formation compostage	4 875,00 €	6 500,00 €	4 875,00 €
Maitre composteur suivi de site	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Adhésion au réseau guide du compostage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Total Sensibilisation	11 875,00 €	13 500,00 €	11 875,00 €
Fonds verts (70% des actions)	8 312,50 €	9 450,00 €	8 312,50 €
Total Communication	12 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
Fonds verts (70% des actions)	8 750,00 €	2 800,00 €	1 750,00 €
	Année 1	Année 2	Année 3
TOTAL	124 165,00 €	152 766,00 €	120 940,00 €
Financements	57 318,00 €	65 119,70 €	45 516,75 €
Fonds Verts	66 847,00 €	87 646,30 €	75 423,25 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/16. OBJET: INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

M. GARRIGOU présente la délibération. 14 693 € serait le montant de la contribution de la CDC qui est éligible au Fonds Vert. Il rappelle l'objectif de cet inventaire. Il indique qu'il y a la décomposition du plan de financement. Le Président indique que c'est à faire mais que dans le cadre des clubs des entreprises et les manifestations annuelles avec les entreprises du territoire, nous connaissons déjà.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/16
 Réf 7.5

**OBJET : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES –
 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA & DEMANDE DE
 SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur GARRIGOU expose,

L'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme créé par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat & Résilience » impose aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE la réalisation d'un inventaire portant sur **l'identification, l'état parcellaire et le taux de vacance** pour l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire de notre intercommunalité.

Le recensement des ZAE et la connaissance de leur taux de vacance constituent un enjeu important d'optimisation de l'espace foncier en phase avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain et d'atteinte en 2050 au zéro artificialisation nette (ZAN).

Afin de nous accompagner dans la réalisation de **cet inventaire qui doit être finalisé au plus tard le 22 août 2023**, le CEREMA - établissement public étatique de référence en matière d'aménagement, cohésion territoriale et de transition écologique - a été consulté en début d'année en tant que centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires.

En réponse à notre sollicitation le CEREMA propose la signature d'une convention partenariale reprenant les deux grandes phases du travail à réaliser que sont **le recensement des ZAE et la consolidation de l'état des lieux par une enquête terrain** pour un coût total évalué à **27 300€ HT** dont un peu moins de la moitié (12 605€ HT) seront pris en charge directement par le CEREMA au titre des activités de recherche et de développement au sens de l'article L. 2512-5 alinéa 2° du Code de la Commande Publique.

En ce qui concerne les **14 695 € HT** restant à la charge de notre collectivité, une demande de subvention peut être instruite auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) au titre du « Fonds vert » comportant une enveloppe budgétaire dédiée à l'ingénierie d'animation et de planification pour l'élaboration de stratégies et l'émergence de projets porté par les collectivités ou groupements de collectivités matière de stratégie foncière (inventaire ZAE, friche, habitat, etc.).

A. PLAN DE FINANCEMENT HT

Décomposition du cout financier		Répartition du financement	
Phase 1 : établissement d'un recensement des ZAE et de leur occupation à partir de l'exploitation de données statistiques	8000€	Montant pris en charge par le CEREMA (investissement en R&D)	12 605€
Phase 2 : consolidation de l'état des lieux par une analyse par	8 450€	Autofinancement CDC	2 939€

photointerprétation et une visite terrain			
Réalisation du livrable et restitution de l'étude	10 000€	Subvention au titre du Fonds Vert (80%)	11 756€
Phase 3 : accompagnement sur l'outil UrbanSIMUL (système SIG)	850€		
TOTAL	27 300€	TOTAL	27 300€

B. CALENDRIER

Prestations		AVR 2023	MAI 2023	JUIN 2023	JUIL 2023	SEPT 2023	OCT 2023
Phase 1 : établissement d'un recensement des ZAE et de leur occupation à partir de l'exploitation de données statistiques	Lancement de l'étude						
	Détermination du périmètre d'études						
	Réunion de validation par l'EPCI						
	Détermination des propriétaires, occupants, taux de vacance via UrbanSIMUL						
	Réunion de validation par l'EPCI						
Phase 2 : Consolidation de l'état des lieux par une analyse par photo-interprétation et une visite terrain	Entretiens et visites terrain						
	Réalisation du livrable et restitution de l'étude						

Aussi il vous est proposé, en prévision de la signature d'une convention partenariale de « recherche et développement » avec le CEREMA définissant les modalités techniques et financières, d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « FONDS VERT – Ingénierie ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer la convention partenariale de « recherche et développement » avec le CEREMA ci-jointe
- o **Adopte** le plan de financement
- o **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « FONDS VERT – Ingénierie »

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

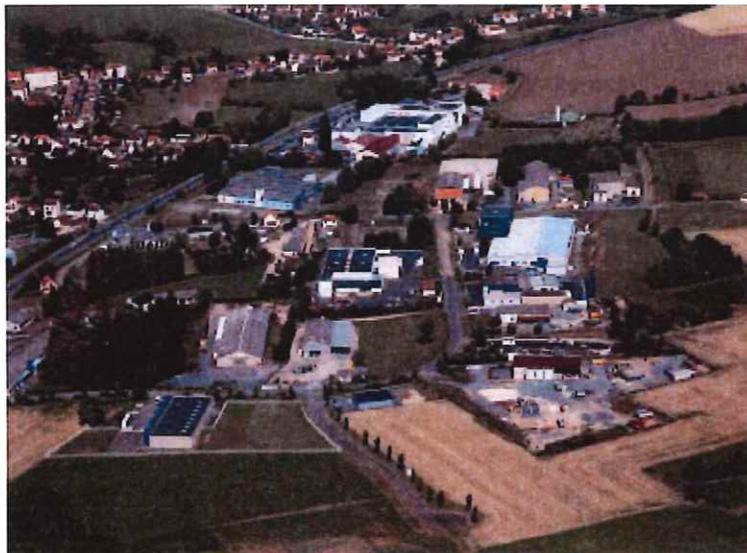
Publié le 9/05/2023

ID : 033-243301165-20230405-2023_2_16_V2-DE



Convention de partenariat de recherche et de développement en faveur d'un recensement des zones d'activités économiques

Version de travail



Entre

La Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par son président Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité,

d'une part,

et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 – F-69 674 Bron Cedex, représenté par Monsieur Benoît GANDON, Directeur de la Direction Territoriale Sud-Ouest, située rue Pierre Ramond, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles.

Ci-après désigné « le Cerema »,

d'autre part,

désignés individuellement comme la « Partie » et collectivement comme « les Parties »,

Vu le titre IX de la loi n° 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique et notamment son alinéa 2° ayant trait aux marchés publics de services relatifs à la recherche et développement¹ pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation,

Préambule

La communauté de communes Jalle-Eau-Bourde composée de 3 communes et 32 000 habitants a le projet de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. Les ZAE constituent des ensembles fonciers réservés à l'implantation d'activités économiques. La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, codifié aux l'article L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme impose aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'engager un inventaire de leurs zones d'activités économique (ZAE) qui permettra de recenser les gisements potentiels bâtis comme non bâtis et de construire et développer une stratégie foncière en vue d'adapter sa politique d'accueil des entreprises.

Rappel de la loi : les autorités compétentes en matière de création, aménagement, gestion des zones d'activités économiques (c'est à dire les EPCI) doivent établir un inventaire des zones situées sur leur territoire. L'art L. 318-8-1 du code de l'urbanisme définit une zone d'activité économique : zone industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

L'art L. 318-8-2 détermine le contenu de l'inventaire :

- un état parcellaire des unités foncières (surface de chaque unité foncière et identification de chaque propriétaire)
- l'identification des occupants
- le taux de vacance.

Avant d'arrêter officiellement l'inventaire, les occupants et propriétaires doivent être consultés.

L'inventaire doit être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et finalisé dans un délai d'un an, soit au plus tard le 22 août 2023.

Le recensement des ZAE et la connaissance de leur taux de vacance constituent un enjeu majeur de l'optimisation foncière à intégrer aux politiques publiques des collectivités. Il offrira en effet une réponse en matière de raréfaction du foncier et de lutte contre l'étalement urbain, en permettant à terme d'assurer la disponibilité du foncier et de segmenter si besoin l'offre immobilière. Cette optimisation foncière permettra également d'améliorer l'efficacité et la compétitivité des entreprises (logiques de coopération et mutualisation de certains achats et services permises par la concentration d'entreprises) et d'améliorer la qualité de vie des usagers (accessibilité des zones, mobilité interne, qualité des équipements...).

Le partenariat proposé entre la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde et le Cerema se décompose en 2 phases :

- recensement des ZAE à partir de l'exploitation de données statistiques
- consolidation des données obtenues une enquête de terrain

¹ La recherche et développement regroupe l'ensemble des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication. Les démonstrateurs technologiques sont les dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif

Le Cerema : l'expertise publique pour le développement et la cohésion des territoires

Le Cerema est l'établissement public de l'État à caractère administratif de référence pour développer et capitaliser l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique.

Il propose une expertise unique dans les domaines de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'urbanisme et de la construction, de la préservation des ressources, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime et de la capacité à intégrer ces différentes compétences dans la construction de projets territoriaux.

Centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques pluridisciplinaires, il apporte son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, tant au niveau national que local.

Il intervient en appui direct auprès des services de l'État, des collectivités et des entreprises (pré-AMO, AMO, missions opérationnelles spécifiques...). Il développe, expérimente et diffuse des solutions innovantes.

Fort de plus de 2 400 agents sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'une connaissance historique des problématiques et contextes locaux, le Cerema est résolument engagé dans le défi du développement durable des territoires, pour élaborer les politiques publiques de demain.

L'article 44 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, indique que le Cerema a pour missions :

1. De promouvoir et de faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
2. D'accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
3. D'apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
4. D'assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructure de transport et de leur patrimoine immobilier ;
5. De renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
6. De promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développer dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

L'article 45 de cette même loi poursuit que pour l'accomplissement de ses missions, le Cerema peut assurer des activités de conseil, d'assistance, d'études, de contrôle, d'innovation, d'expertise, d'essais et de recherche. L'établissement est investi de la faculté de réaliser ces prestations directement pour le compte de tiers autres que l'État, et donc auprès d'une collectivité locale le cas échéant.

Les articles 2 et 3 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 précisent que dans le cadre de ses missions définies par la loi, le Cerema est notamment chargé de :

1. Contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires et des espaces maritimes ainsi qu'à la réflexion prospective sur les enjeux et les risques auxquels ceux-ci sont exposés ;
2. Traduire les besoins locaux émergents et complexes en thématiques de recherche, en réflexions méthodologiques et en sujets de développement technologique et d'innovation ;
3. Concourir à l'élaboration de la normalisation, de la réglementation technique et des règles de l'art aux niveaux national, européen et international ;
4. Assurer la capitalisation, la diffusion et la promotion des travaux et études liés à ses activités, des connaissances scientifiques et techniques, des méthodologies, des normes et des règles de l'art, en particulier par le biais de formations, de publications d'ouvrages et d'informations ;
5. Contribuer au développement et à la gestion du patrimoine des infrastructures de transport, en particulier du réseau routier national, au maintien en conditions opérationnelles

des infrastructures de surveillance, de contrôle et d'aide à la sécurité des transports, notamment maritimes et fluviaux, à la sécurité routière et à la gestion du patrimoine immobilier des acteurs publics.

Pour la mise en œuvre de ses missions, le Cerema peut :

1. Réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques ;
2. Développer des méthodes, des logiciels, des systèmes d'information scientifique et technique, mettre au point des prototypes et des outils et assurer la propriété intellectuelle de ses développements ;
3. Mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ;
4. Assurer dans le cadre de la solidarité nationale, des missions d'assistance aux collectivités territoriales, à la demande d'un service de l'État ;
5. Animer des réseaux professionnels de partenaires publics et privés ;
6. Être membre de commissions de normalisation et de groupes élaborant la réglementation, aux plans national et international ;
7. Contribuer par son expertise et ses moyens métrologiques au développement et à la réalisation d'essais, de mesures, de contrôles, d'inspections et de certifications ;
8. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords de coopération scientifique et technique au plan international ;
9. Mener des actions de recherche, créer, gérer et soutenir des unités de recherche et des unités de services propres ou associées à d'autres organismes techniques ou de recherche ou à des établissements d'enseignement supérieur ;
10. Participer, notamment dans le cadre des structures de coopération régies par les dispositions du titre IV du livre III du code de la recherche, à des actions menées en commun avec des services de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics ou privés, français ou étrangers. »

Contexte – Modalités de conventionnement

Le présent partenariat est réalisé au titre des activités de recherche et de développement au sens de l'article L. 2512-5 alinéa 2° du Code de la Commande Publique.

Il relève d'une activité de recherche appliquée consistant en une approche exploratoire en tant qu'elle vise « à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance » (Article 49 septies F du Code général des impôts).

Il a pour objectif le développement de méthodologies et d'outils permettant le recensement de zones d'activités économiques caractérisées par un certain nombre d'indicateurs (unités foncières, propriétaires, occupants, taux de vacance des locaux, etc.) en vue de mieux connaître la capacité d'accueil de ces zones et d'adapter la stratégie économique intercommunale dans un objectif de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Le partenariat vise en particulier, à partir du traitement de la base de données fiscales et de données INSEE, à fournir un état des lieux des ZAE, consolidé par des visites terrain.

Ces activités de recherche, de développement et d'innovation ont vocation à enrichir et à compléter les travaux méthodologiques et expérimentaux produits par le Cerema ainsi que ses outils, pour les développer, les consolider et en assurer la capitalisation et la diffusion au sein de la communauté scientifique et technique nationale ainsi qu'auprès de l'ensemble des collectivités.

Ceci étant établi, il est convenu ce qui suit entre les Parties

Article 1 – Objet de la convention

Le présent partenariat fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les termes et conditions qui lui sont applicables.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cerema réalise avec la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde un partenariat de recherche et de développement dont le but est de l'accompagner dans le recensement des zones d'activités économiques situées sur le territoire de l'intercommunalité.

Les travaux du partenariat se décomposent en 2 phases :

- Phase 1 : Établissement d'un recensement des ZAE et de leur occupation à partir de l'exploitation de bases de données
- Phase 2 : Consolidation de l'état des lieux par des visites de terrain

Le détail des missions confiées au Cerema et le calendrier prévisionnel de réalisation sont décrits dans le cahier des charges joint à la présente convention en annexe 1.

Article 2 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- la présente convention
- le cahier des charges en annexe 1.

Article 3 – Propriété intellectuelle

3.1 – Propriété des connaissances antérieures

Les Parties conservent la pleine et entière propriété de leurs connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit sur les connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

3.2 – Propriété des résultats

L'option A de l'article 25 du « Régime des droits de propriété intellectuelle » du cahier des clauses administratives générales NOR : ECEM0912503A applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique à la présente convention. À ce titre, le Cerema concède à ses partenaires les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, à titre non exclusif.

Les productions du Cerema élaborées en lien avec la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde font l'objet d'une capitalisation et mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés.

À ce titre, les co-productions résultant de la présente convention, réalisées ou non à partir des connaissances antérieures des Parties, ne sont pas à l'usage exclusif de la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde et les outils et méthodes développés peuvent être mis en œuvre librement par le Cerema.

Les Parties s'engagent à favoriser la diffusion publique des résultats des prestations de recherche et développement menées dans le cadre de la présente convention. Ils conviennent néanmoins que toute communication ou mise à disposition du public des résultats en lien direct avec les sujets objets de la présente convention qu'ils qualifient de « confidentiels », implique l'accord préalable écrit de l'autre Partie de manière à préserver leurs droits de propriété intellectuelle, sans échéance de durée.

- Publications

Le Cerema se réserve le droit d'utiliser les « résultats » pour des publications dans des revues généralistes ou à comité de lecture.

Chaque Partie doit demander l'autorisation à l'autre Partie pour toute publication en lien avec le présent contrat, en particulier sur tous les résultats pouvant faire l'objet d'une valorisation.

Chaque Partie se doit également de faire référence à ce présent contrat dans le cadre des publications réalisées.

- Confidentialité

Les Parties s'engagent à ce que leur personnel et les personnels des structures affiliées gardent confidentiels l'ensemble des documents soumis sous ce timbre.

Article 4 – Répartition des coûts des activités

Le coût des activités du partenariat tel que défini à l'article 1 s'élève à 27 300 € HT.

Dans le cadre de ce partenariat de recherche et développement, ce coût est pris en charge par la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde et par le Cerema suivant la répartition fixée ci-dessous pour chaque volet.

La contribution financière de la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde est fixée à un montant global de 14 695 € HT, soumise à la TVA (soit 17 634 € TTC).

Le Cerema mobilise pour sa part 12 605 € HT sous forme de temps passé.

Le détail des coûts par volet s'établit comme suit :

	Décomposition financière du projet			
		Coût total HT	Financement à la charge du Cerema (Total HT)	Financement à la charge de CC Jalle-Eau-Bourde (Total HT)
Phase 1 : établissement d'un recensement des ZAE et de leur occupation à partir de l'exploitation de données statistiques		8 000,00 €	4 800,00 € (60 %)	3 200,00 € (40 %)
Phase 2 : Consolidation de l'état des lieux par une analyse par photo-interprétation et une visite terrain	Organisation de visites terrain et entretiens	8450.00 €	3 380.00 € (40%)	5 070.00 € (60%)
	Réalisation du livrable et restitution de l'étude	10 000,00 €	4 000,00 € (40%)	6000,00 € (60%)
Phase 3 : Accompagnement Urbansimul		850 €	425,00 €	425,00 €
TOTAL		27 300,00 €	12 605,00 €	14 695,00 €

Article 5 – Modalités de règlement

5.1 Facturation

Le Cerema facture à la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde la part du montant visé à l'article 4 supra lui revenant.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, est répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Les factures sont libellées à l'adresse suivante :

Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde, Hôtel de Ville de Cestas, 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS

Les factures sont transmises sous forme électronique et déposées sous le portail public de facturation, nommé CHORUS PRO.

Pour ce faire, il est communiqué, d'une part le numéro SIRET de la collectivité : XXXX, d'autre part le code service : XXXXXX.

La contribution de la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde est réglée au nom de l'Agent Comptable du Cerema, sur présentation de factures émises par le Cerema selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

- 50 % après réalisation de la phase 1
- le solde à l'achèvement des travaux du partenariat.

5.2 Paiement

Les versements sont effectués par la Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission, à l'ordre du Cerema, sur présentation de factures émises par le Cerema, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, financiers ou autres, après avoir reçu des opérations à votre compte courant, par l'intermédiaire de vos agences, etc.

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	69005	00001004887	50	FRANCE		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA

AGENCE COMPTABLE

Article 6 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention.

Article 7 – Modifications des clauses

D'un commun accord entre les Parties, la présente convention peut être modifiée ou prorogée par avenant.

Article 8 – Résiliation

Les Parties peuvent mettre fin à la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception et, ce, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Un décompte de résiliation est dans ce cas établi d'un commun accord par les Parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations de la présente convention. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à St Médard-en-Jalles, le.....

Pour la Communauté de communes Jalle-Eau-
Bourde

Pour le Cerema,
Le directeur du Département Territoires
de la Direction
Territoriale sud-ouest



Partenariat de recherche et développement en faveur d'un recensement des zones d'activités économiques

Annexe 1

Version de travail



SOMMAIRE

1. Proposition technique du Cerema	3
PHASE 1 : Établissement d'un recensement des ZAE et de leur occupation à partir de l'exploitation de données statistiques	4
A) Détermination du périmètre d'étude.....	4
B) Détermination des propriétaires, des occupants et de la vacance des locaux à usage d'activité.....	4
PHASE 2 : Consolidation de l'état des lieux par une enquête de terrain.....	6
A) Point d'étape avec la maîtrise d'ouvrage.....	6
B) Organisation de visites terrain des ZAE.....	6
PHASE 3 : Accompagnement à la prise en main du module ZAE d'Urbansimul	7
2. Calendrier.....	7
3. Constitution de l'équipe projet.....	8
Organisation de visites terrain et entretiens.....	8
Réalisation du livrable et restitution de l'étude.....	8

1. Proposition technique du Cerema

Contexte :

La communauté de communes Jalle-Eau-Bourde, composée des communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Ilac et accueillant 32 000 habitants, a le projet de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. Les ZAE constituent des ensembles fonciers réservés à l'implantation d'activités économiques.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, codifié aux l'article L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme impose aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'engager un inventaire de leurs zones d'activités économique (ZAE) qui permettra de recenser les gisements potentiels bâtis comme non bâtis et de construire et développer une stratégie foncière en vue d'adapter sa politique d'accueil des entreprises.

Rappel de la loi : les autorités compétentes en matière de création, aménagement, gestion des zones d'activités économiques (c'est-à-dire les EPCI) doivent établir un inventaire des zones situées sur leur territoire. L'art L. 318-8-1 du code de l'urbanisme définit une zone d'activité économique comme étant une « zone industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

L'art L. 318-8-2 détermine le contenu de l'inventaire :

- un état parcellaire des unités foncières (surface de chaque unité foncière et identification de chaque propriétaire)
- l'identification des occupants
- le taux de vacance.

Avant d'arrêter officiellement l'inventaire, les occupants et propriétaires doivent être consultés.

L'inventaire doit être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et finalisé dans un délai d'un an, soit au plus tard le 22 août 2023.

Le recensement des ZAE et la connaissance de leur taux de vacance constituent un enjeu majeur de l'optimisation foncière à intégrer aux politiques publiques des collectivités. Il offrira en effet une réponse en matière de raréfaction du foncier et de lutte contre l'étalement urbain, en permettant à terme d'assurer la disponibilité du foncier et de segmenter si besoin l'offre immobilière. Cette optimisation foncière permettra également d'améliorer l'efficacité et la compétitivité des entreprises (logiques de coopération et mutualisation de certains achats et services permises par la concentration d'entreprises) et d'améliorer la qualité de vie des usagers (accessibilité des zones, mobilité interne, qualité des équipements...).

Le partenariat proposé entre la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde et le Cerema se décompose en 2 phases :

- recensement des ZAE à partir de l'exploitation de données statistiques
- consolidation des données obtenues par des enquêtes terrain (visite sur site et entretiens) en accompagnement de la communauté de communes.

PHASE 1 : Établissement d'un recensement des ZAE et de leur

occupation à partir de l'exploitation de données statistiques

Après avoir identifié le périmètre des ZAE, le Cerema analysera différentes sources de données à partir du module ZAE expérimenté dans le cadre de l'application UrbanSIMUL, développée par le Cerema. Ce module, en cours d'expérimentation et à ce titre exploité seulement par le Cerema, permet de recenser les différentes informations concernant les ZAE : propriétaires, occupants, vacance des locaux.

Il doit être noté que le Cerema expérimente l'utilisation de ce module ZAE. Aussi, il pourra ajuster sa méthode et les livrables de l'étude en fonction des possibilités offertes par Urbansimul.

A) Détermination du périmètre d'étude

La communauté de communes Jalle-Eau-Bourde a identifié 5 ZAE qu'elle a elle-même aménagées sur son territoire, ainsi que des zones communales. L'inventaire portera sur ces 5 ZAE aménagées par l'intercommunalité, dont elle fournira la liste ainsi que la superficie.

Une adaptation mineure du périmètre des ZAE fourni peut toutefois être envisagée. Les projets de création de zones d'activités ou d'extension qui n'auraient pas été pris en compte dans la liste fournie pourront être ajoutés si nécessaire, en s'appuyant sur le zonage PLU et sur le référentiel BT Topo. Pour ce faire, la collectivité devra fournir au Cerema les PLU qui ne sont pas intégrés dans le géoportail de l'urbanisme.

Par ailleurs, une analyse des données fichiers fonciers sur les locaux d'activité, couplée à la technique de photo-interprétation, pourront mettre en évidence des locaux d'activité limitrophes de la zone d'activité non pris en compte dans le périmètre. Le Cerema propose donc de fiabiliser la liste établie au volet 1 en utilisant des données en orthophotoplan de l'IGN ou en photo satellitaire disponibles en libre accès. L'élargissement éventuel de la liste des ZAE fournie par la collectivité sera alors soumise à validation de cette dernière. Le périmètre ainsi validé sera cartographié via QGIS, puis importé sur le module ZAE d'UrbanSIMUL.

La détermination du périmètre de l'étude fera l'objet d'échanges entre la communauté de communes et le Cerema pour validation.

B) Détermination des propriétaires, des occupants et de la vacance des locaux à usage d'activité

Conformément à l'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme, pour chaque ZAE, l'inventaire comprendra par unité foncière, l'identification du propriétaire, la surface de la propriété, l'identification des occupants, le taux de vacance de la ZAE.

Une unité foncière correspond au regroupement des parcelles ayant une même composition de la propriété (mêmes personnes physiques ou morales et même répartition des droits).

L'identification de ces items sera réalisée à partir du module « inventaire des ZAE » d'UrbanSIMUL, exploité de manière expérimentale par le Cerema. Celui-ci sera ainsi à même de :

- dresser la liste des propriétaires par unité foncière et par ZAE, grâce aux données issues des Fichiers fonciers ;
- d'en identifier les occupants par unité foncière et par ZAE, grâce aux données extraites de la base GeoSirène ;
- d'identifier le taux de vacance par ZAE, grâce aux données issues du fichier Locomvac transmises par la collectivité et exploitées par le Cerema.

En effet, l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de vacance doit être calculé à partir du nombre d'activités non soumises à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ces données sont contenues dans une base appelée « Locomvac » obtenues auprès de la DGFIP. Cette base de données comprend les activités qui ne paient pas la CFE. Elle comprend donc les locaux potentiellement vacants mais également les locaux exonérés de taxe. Le Cerema effectuera un tri de ces différentes activités.

Un croisement des données obtenues sera effectué avec Fichiers Fonciers afin d'identifier les parcelles, le type de local, les catégories de propriétaires.

Le fichier « Locomvac » est envoyé aux collectivités une fois par an, au mois d'avril. Ce fichier devra être transmis au Cerema.



Par ailleurs, la loi précise que le taux de vacance d'une ZAE est le rapport entre le nombre d'unités foncières potentiellement vacantes et le nombre total d'unités foncières. Pour le calcul de ce taux, il sera pris en compte le rapport entre la surface de plancher des locaux vacants à usage d'activité et la totalité des surfaces de plancher des locaux à usage d'activité.

Il est à noter que l'accès aux données foncières (dont fichiers fonciers), y compris via Urbansimul, nécessite que la collectivité en fasse la demande sur le site internet « Démarche simplifiée ». Le Cerema devra signer un acte d'engagement d'utiliser de ces données uniquement dans le cadre de la prestation décrite dans cette convention.

Les attendus :

- Cerema :
 - o diaporama de présentation de l'étude et de la méthodologie utilisée
 - o périmètre des ZAE de la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde et informations relatives à l'inventaire réglementaire des ZAE sur UrbanSIMUL
 - o listing sous forme de tableur par ZAE des unités foncières ; pour chaque unité foncière seront mentionnées les caractéristiques suivantes :
 - l'adresse de l'unité foncière,
 - la superficie de l'unité foncière,
 - le nombre de bâtiments,
 - la surface des locaux,

- le nombre d'étages
 - le nom du/des propriétaires et leur adresse,
 - le nom des occupants et leur adresse
 - le taux de vacance des locaux d'activité
- Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde :
- o la liste des ZAE et leur superficie
 - o les documents d'urbanisme applicables sur la communauté de communes non accessibles depuis le géoportail de l'urbanisme
 - o le fichier Locomvac
 - o l'acte d'engagement à faire signer par le Cerema pour l'utilisation des Données foncières

PHASE 2 : Consolidation de l'état des lieux par une enquête de terrain

La liste des locaux recensés dans le volet 1 présente des limites. Établie à partir d'un faisceau d'indices, la liste est susceptible de comporter des erreurs ou un défaut de mise à jour. Le Cerema propose de fiabiliser la liste des locaux identifiés grâce à une analyse qualitative de chaque parcelle recensée grâce à la réalisation d'entretiens ou une visite de terrain. Le Cerema réalisera cette étape en collaboration avec un agent de la collectivité.

A) Point d'étape avec la maîtrise d'ouvrage

Le Cerema propose d'organiser une réunion avec la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde en vue d'une présentation de l'état des lieux réalisé par le Cerema, qui validera la liste des unités foncières devant faire l'objet d'une visite terrain ou d'entretiens complémentaires.

B) Organisation de visites terrain des ZAE

Les ZAE identifiées par la communauté de communes Jalle-Eau-Bourde sont réparties sur les trois communes composant l'intercommunalité. Le Cerema réalisera une étude terrain en se rendant sur les sites identifiés comme nécessitant une étude plus approfondie au regard des éléments répertoriés grâce au traitement des bases de données prévues en partie 1 ~~chaque site identifié~~ pour valider ou invalider les sites répertoriés.

Pour compléter la visite terrain et fiabiliser l'inventaire, il est en outre proposé un entretien avec une personne référente dans chaque commune (agent communal ou autre) en vue de consolider les données obtenues lors des phases précédentes. La communauté de communes Jalle-Eau-Bourde s'engage à communiquer les coordonnées des personnes susceptibles d'aider à la fiabilisation de l'inventaire. Cette étape des visites de terrain sera réalisée en collaboration avec un agent de la communauté de communes.

Les attendus

- Cerema :
 - o Module ZAE Urbanismul personnalisé pour la communauté de communes

- Communauté de communes Jalle-Eau-Bourde :
 - o avis sur le contenu et la liste des UF
 - o liste des personnes référentes dans les communes concernées
 - o participation à l'enquête terrain

PHASE 3 : Accompagnement à la prise en main du module ZAE d'Urbansimul

À terme, afin de permettre à la Communauté de communes de pouvoir réaliser une mise à jour des données de l'inventaire réalisé dans le cadre de cette prestation, le Cerema lui proposera un accompagnement à la prise en main du module ZAE.

Cet accompagnement pourra prendre la forme d'une formation dédiée aux utilisateurs qui auront à utiliser le module au sein de la Communauté de communes.

2. Calendrier

Prestations		AVR 2023	MAI 2023	JUIN 2023	JUIL 2023	SEPT 2023	OCT 2023
Phase 1 : établissement d'un recensement des ZAE et de leur occupation à partir de l'exploitation de données statistiques	Lancement de l'étude						
	Détermination du périmètre d'études						
	Réunion de validation par l'EPCI						
	Détermination des propriétaires, occupants, taux de vacance via UrbanSIMUL						
	Réunion de validation par l'EPCI						
Phase 2 : Consolidation de l'état des lieux par une analyse par photo-interprétation et une visite terrain	Entretiens et visites terrain						
	Réalisation du livrable et restitution de l'étude						

3. Constitution de l'équipe projet

Chef de projet : Ghislaine MUNOZ, chargée d'études foncier et habitat

Responsable de production : Brigitte POUGET, responsable du groupe cohésion des territoires

Membres de l'équipe projet : Vincent BOULIN, géomaticien

Membre de l'équipe projet : Anne-Laure JAUMOUILLE, chargée d'études foncier et développement des territoires

4. Décomposition financière

	Décomposition financière du projet			
		Coût total HT	Financement à la charge du Cerema (Total HT)	Financement à la charge de CC Jalle-Eau-Bourde (Total HT)
Phase 1 : établissement d'un recensement des ZAE et de leur occupation à partir de l'exploitation de données statistiques		8 000,00 €	4 800,00 € (60 %)	3 200,00 € (40 %)
Phase 2 : Consolidation de l'état des lieux par une analyse par photo-interprétation et une visite terrain	Organisation de visites terrain et entretiens	8450,00 €	3 380,00 € (40%)	5 070,00 € (60%)
	Réalisation du livrable et restitution de l'étude	10 000,00 €	4 000,00 € (40%)	6000,00 € (60%)
Phase 3 : Accompagnement Urbansimul		850 €	425,00 €	425,00 €
TOTAL		27 300,00 €	12 605,00 €	14 695,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/17. OBJET: REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LA CADRE DU FONDS VERT – APPUI A L'INGENIERIE – MESURE TRANSVERSE

M. QUINTANO présente la délibération. C'est une bonne chose que la CDC se dote d'un plan de mobilité simplifié. Le Président indique que cela vient s'ajouter aux actions que la CDC a en lien avec celle de Montesquieu et la Région sur le développement de nouvelles lignes. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/17
 Réf 7.5

OBJET : REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS VERT – APPUI A L'INGENIERIE – MESURE TRANSVERSE.

Monsieur QUINTANO expose,

Conformément à la délibération n°1/20 du Conseil Communautaire du 22 Mars 2021, la Communauté de Communes a pris la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Dans le cadre de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, elle souhaite engager un plan de mobilité simplifié. Ce plan aura pour objectif :

- de rendre effectif le droit à la mobilité pour tous
- d'intégrer les spécificités du territoire
- de définir toutes les mesures prioritaires à mettre en place en tenant compte du développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle

Le schéma aura pour vocation d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'infrastructures de mobilité adapté aux nouveaux usages des mobilités.

Ce PMS intégrera un volet relatif à la mise en place de mobilité douces et l'intermodalité avec les transports existants sur le territoire et en limite.

Il prendra également en compte les travaux menés par le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité en ce qui concerne le développement de leur offre de transport.

Une consultation sera engagée pour le choix d'un bureau d'étude. Le montant prévisionnel est fixé à 80 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de financement au titre du Fonds Vert Appui à l'ingénierie – Mesure transverse.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit

Dépenses		Recettes	
Réalisation de l'étude relative à l'élaboration du plan de mobilité simplifié	80 000 €	Subvention de la cadre du Fonds Vert	64 000 €
		Autofinancement	16 000 €
TOTAL HT	80 000 €	TOTAL HT	80 000 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Adopte** le plan de financement
- **Autorise** le Président à déposer une demande de financement au titre du Fonds Vert pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 9/05/2023 
ID : 033-243301165-20230405-2023_2_17_V2-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/2/18. OBJET : MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS
AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – AUTORISATION**

Le Président présente la délibération.

Il rappelle les objectifs de ce fonds de concours et précise qu'il y a la possibilité de reporter les financements 2022. Les répartitions sont liées à la population et les équipements qui peuvent entrer dans ce cadre-là ont été listés.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/18
Réf

**OBJET : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 –
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2022/6/3 en date du 15 novembre 2022, vous avez adopté le règlement fixant les dispositions du Fonds de concours territorialisé pour les années 2022/2026 au sein de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Ce fonds de concours répond à un double objectif :

- apporter une aide financière à toutes les communes pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire
- soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Ce règlement prévoit plusieurs domaines d'intervention :

- un fonds de concours au programme d'investissement des communes
- un fonds de concours aux projets structurants
- un fonds de concours au fonctionnement des équipements structurants des communes.
-

Pour l'année 2023, il vous est proposé

- de réitérer votre accord sur les modalités de mise en place du fonds de concours adoptées par délibération n°2022/6/3 du 15 novembre 2022
- de fixer à 1 500 000 le montant des crédits dédiés aux fonds de concours pour l'année 2023 (compte tenu de l'absence d'utilisation des crédits prévus en 2022)
- d'arrêter la répartition des montants par commune
 - o Canéjan : 312 500 €
 - o Cestas : 750 000 €
 - o Saint Jean d'Illac : 437 500 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Réitère son approbation pour la mise en place des fonds de concours pour les années 2022/2026 selon les modalités précisées dans la délibération n°2022/6/3 du 15 novembre 2022
- Fixe le montant de l'enveloppe à 1 500 000 € au titre de l'année 2023
- Adopte la répartition de l'enveloppe par commune
 - o Canéjan : 312 500 €
 - o Cestas : 750 000 €
 - o Saint Jean d'Illac : 437 500 €
- Dit que les dépenses éligibles aux fonds de concours sont celles inscrites aux budgets des communes au titre de l'année 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/19. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR A LA COMMUNE DE CESTAS - AUTORISATION

M. PROUILHAC présente la délibération.

Le Président indique que cette installation existait à l'intérieur de la grande salle de sport de Solectron. C'est une installation de grande qualité. Elle sert pour les activités Fort Rainbow.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/19
Réf 1.4

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR A LA COMMUNE DE CESTAS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

La Mairie de Cestas a sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la mise à disposition d'une tente avec une ossature et des bâches blanches de marque Bator. Il s'agit d'une tente composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m².

Cette structure sera mise à disposition pour des manifestations culturelles ou sportives. Les services techniques et des manifestations de la Commune de Cestas se chargeront de son installation et désinstallation dès que nécessaire.

La mise à disposition se fera à titre gratuit et sans limitation de durée, sous condition de signature de la convention de mise à disposition ci-jointe.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CESTAS

Entre,

La Commune de Cestas, représentée par l'Adjointe à la culture, Madame Françoise BETTON, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n°1/xx en date du 23 mars 2023,

Et,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n° 2023/2/ 16 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas a sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la mise à disposition d'une tente de marque Bator afin de répondre à des besoins formulés par différentes associations pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives.

Article 1 : La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde s'engage, à mettre à la disposition de la Commune de Cestas une tente de marque Bator composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m².

Article 2 : La mise à disposition la tente Bator se fera sans limitation de durée à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Article 4 : L'utilisation de cette tente devra se faire selon les règles de bonnes pratiques, afin d'éviter toutes dégradations.

Article 5 : L'installation et la désinstallation de cette tente seront réalisées par les services techniques et des manifestations de la Commune de Cestas.

Article 6 : La Commune de Cestas répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son utilisation.

Elle devra signaler immédiatement à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde par écrit et par téléphone tous les désordres qui interviendraient.

Article 7 : La Commune de Cestas devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens couvrant les risques inhérents à l'utilisation de la structure.

Article 8 : La Commune de Cestas s'engage à faire réaliser à ses frais, par un organisme agréé, le contrôle technique de la structure. Elle prendra en charge les éventuels frais de réparations et de remise aux normes.

Article 9 : La Commune de Cestas est responsable du respect des articles de la présente convention.

Article 10 : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 11 : Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : La présente convention peut être révisée à la demande d'une des parties signataires et doit être acceptée des deux parties. Toute révision ou modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Jalle Eau-Bourde
Le Président

Pour la Commune de Cestas
L'Adjointe au Maire

Pierre DUCOUT

Françoise BETTON

DÉLIBÉRATION N° 2023/2/20. OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIRabcd - AUTORISATION

M. GARRIGOU présente la délibération. Le Président précise que ce sont des retraités très actifs qui s'occupent de l'association.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/20

Réf

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIRabcd - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

AGIRabcd est une Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. L'objet principal des actions d'AGIRabcd est l'insertion des personnes en difficultés.

Elle propose des activités visant à favoriser le lien social et à donner aux personnes bénéficiaires, les moyens de mieux s'insérer dans la société.

Les principales missions de l'association sont :

- Apprentissage et / ou perfectionnement de la langue française
- Aide à la recherche d'emploi avec des méthodes différentes selon l'âge du bénéficiaire
- Accompagnement de jeunes en décrochage scolaire
- Initiation à l'informatique, au numérique et aux nouvelles technologies
- Ecrivain public
- Mobilité des séniors (remise à niveau du code de la route, circulation du piéton en ville, mise à disposition de chauffeurs...)
- Prévention des risques arnaques

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de Communes propose une Convention de partenariat avec l'association AGIRabcd et ainsi mettre en place des actions dans les domaines d'activités suivants :

- préparation des candidats aux entretiens d'embauche
- aide à l'animation d'ateliers de recherche d'emploi
- appui aux différentes manifestations emploi sur le territoire

Pour l'association, il est d'usage de demander une participation annuelle de 100 € aux frais de fonctionnement, elle n'est pas demandée pour l'année 2023.

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature de la Convention de partenariat avec l'Association AGIRabcd à compter du 5 avril 2023 pour une durée de deux ans, définissant les modalités techniques et financières.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association AGIRabcd ci-jointe

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT


Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,


JALLE
EAU BOURDE

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION de PARTENARIAT
entre
La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et l'association AGIR abcd

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde domiciliée :

2 Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Représenté par Monsieur Pierre Ducout, Président dûment habilité par délibération n°... en date du...

et l'Association Générale des Intervenants Retraités, dénommée AGIR abcd
55 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
33700 Mérignac

Représentée par Frederic Janvier, Délégué Territorial,

ci-après dénommées collectivement les parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le service emploi de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde est l'opérateur en matière d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des publics en recherche d'emploi résidents sur le territoire.

AGIR abcd est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. L'objet principal des actions d'AGIR abcd est l'insertion des personnes en difficulté.

Elle propose des activités visant à favoriser le lien social et à donner aux personnes bénéficiaires, les moyens de mieux s'insérer dans la société.

Les principales missions de l'Association sont :

- Apprentissage et/ou perfectionnement de la langue française,
- Aide à la recherche d'emploi avec des méthodes différentes selon l'âge du bénéficiaire.
- Accompagnement de jeunes en décrochage scolaire.
- Initiation à l'informatique, au numérique et aux nouvelles technologies (Tablettes et Smartphones)
- Ecrivain publique
- Mobilité des seniors (Remise à niveau du code de la route, Circulation du piéton en ville, Mise à disposition de chauffeurs.....)
- Prévention des risques arnaques



CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention - champ d'intervention et public ciblé

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales de partenariat entre le Service Emploi de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et l'association AGIR abcd, sur les domaines d'activités suivants : *préparation des candidats aux entretiens d'embauche, aide à l'animation d'ateliers de recherche d'emploi, appui aux différentes manifestations emploi sur le territoire.*

Les actions mises en place dans le cadre de ce partenariat s'adresseront aux personnes domiciliées sur le territoire Jalle Eau Bourde (Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Ilac) relevant de l'intervention du Service Emploi.

Sur la base d'objectifs partagés, et dans le respect des compétences de chacun, chaque action fera l'objet d'un addendum à ce partenariat.

Des interlocuteurs référents seront désignés par les parties pour chacune des actions. Ils constitueront le comité chargé du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 2 : Modalité de fonctionnement

Il appartient à AGIR abcd de mobiliser les ressources qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du partenariat pour chacune des actions développées.

Les actions mises en œuvre se déroulent par principe sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dans des locaux mis à disposition par les Communes ou le service emploi.

Article 3 : Durée - renouvellement – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prendra effet à la date du 5 avril 2023.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de deux mois.

Le Communauté de Communes conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.



Article 4 : Pilotage et évaluation

Chaque action fera l'objet d'une évaluation portant sur des indicateurs définis conjointement.

Chaque avenant fera mention des éléments retenus à ce titre et définira les modalités de pilotage et d'évaluation.

Article 5 : Dispositions et modalités financières

Lorsque les actions se tiennent dans les locaux des communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Ilac, la mise à disposition pour l'association de ces locaux intervient à titre gracieux et sans contrepartie.

Les interventions d'AGIR abcd sont gratuites pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde versera une participation de 100€ à l'association AGIR abcd.

Article 6 : Assurance

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions

Article 7 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Partenaires.

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 28 Mars 2023

C PARAGOT
Animateur Antennes Sud Métropole



Le Président indique que dans le cadre du SYSDAU il y a la finalisation du PCAET et comment le ZAN peut être pris en compte au niveau de la Région.

On doit pouvoir trouver un développement équilibré entre nos 3 communes sur ce projet de ZAN. C'est en discussion au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Il faut voir comment sont pris en compte les espaces verts et les jardins ainsi que les équipements et grands projets régionaux et nationaux.

Une certaine liberté de nos choix d'urbanisme pour nos concitoyens doit nous être laissée.

Il y a également une réflexion importante sur les plans de mobilité.

Il remercie l'ensemble des conseillers qui suivent ces dossiers.

Le Président indique que dans le concret, on en fait plus que les autres intercommunalités. On a peut-être un besoin de plus communiquer, les autres grandes intercommunalités communiquant énormément.

Il communique certains éléments qui seront discutés au niveau des intercommunalités.

La séance est levée à 20h15

Le Président - Pierre DUCOUT



Le secrétaire de séance – Pierre PUJO



